

N° 2018/043

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 15 octobre 2018

Par suite d'une convocation en date du 09 octobre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 15 octobre 2018 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés

Mme SERRE Océane

M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 07-15/10/2018
CONVENTION AVEC PRIVAS – MERCREDIS MATIN

Monsieur le Maire explique que suite au changement dans les rythmes scolaires, la commune de PRIVAS propose aux collectivités voisines de s'associer dans le cadre d'un partenariat pour la prise en charge du financement des garderies périscolaires du mercredi matin.

Dans ce cadre la mairie de PRIVAS propose un conventionnement entre les communes de PRIVAS/FLAVIAC/SAINT PRIEST/LYAS et COUX).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents annexes avec la mairie de PRIVAS
- Prend acte que la mairie de PRIVAS est commune coordinatrice, elle assure l'organisation et la gestion des inscriptions
- Accepte de participer financièrement au fonctionnement de ce service au prorata du nombre de demi-journées / enfants couxois inscrits.
- Prend acte que cette convention est conclue du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre

